



CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

RÉUNION PUBLIQUE du lundi 14 mars 2022 – 20h00

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le neuf mars 2022.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame GAUVRIT Karine - Monsieur GIANINAZZI Richard – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle – Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel

Excusés avec procuration : Madame BOMPARD Christel à Madame BLANC Anne Dominique, Monsieur BOUJILLY Michel à Monsieur Olivier FAURE - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer

Excusé : Monsieur ZLASSI Zouhayr.

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 Procurations : 03

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du PV de la séance du 7 février 2022

1. Budget principal : approbation du compte de gestion exercice 2021
2. Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2021
3. Budget principal : affectation des résultats exercice 2021
4. Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2021
5. Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2021
6. Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2021
7. Création d'un marché communal hebdomadaire et instauration d'un droit de place
8. Tarification concessions funéraires
9. Vente des parcelles AB 464 et AB 465
10. Désignation membre de la CLECT
11. Questions diverses

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 07/02/2022 qui est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1**2022.03.08 Budget principal : approbation du compte de gestion exercice 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions Madame Lambert Adèle, Monsieur PETTIANNI Michel :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 2**2022.03.09 Budget principal : approbation du compte administratif exercice 2021**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2021.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 916 007,30 €
Recettes	2 018 502,92 €
Report de l'exercice 2020	+ 473 282,62 €
Excédent de clôture 2021	+ 575 778,24 €

Investissement

Dépenses	476 171,31 €
Recettes	333 783,62 €
Report de l'exercice 2020	+ 168,60 €
Excédent de clôture 2021	- 142 219,09 €

Etat des restes à réaliser en dépense d'investissement 2021 :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
2041582 - GFP Bâtiment et installation	SDE	Travaux extension réseau électrique	27 594,52 €	0,00 €	27 594,52 €
2031 - Frais d'étude	SAUR	Aide schéma DFCI	8 936,00 €	0,00 €	8 936,00 €
2111 - Terrains nus	OFFICE NOTARIAL DU VIVARAIS	Achat Coste Peyrin	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Patrick CHAPOLARD	Acquisition AK540	2 000,00 €		2 000,00 €
2112 - Terrains de voirie	SCI ORME	Parvis pharmacie	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2128 - Autres agenc. et aménag.	BBS	Dalle beton pour emplacement poubelle	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
21312 - Bâtiment scolaires	ETS SIBILLE S.A	Grillage école élémentaire	1 845,25 €	0,00 €	1 845,25 €
21318 - Atres bâtiment publics	SECURELEC	Travaux logement école maternelle	2 192,40 €	0,00 €	2 192,40 €
2151 Réseaux de voirie	SCR CONSTRUCTIONS	Travaux voirie	11 694,00 €	0,00 €	11 694,00 €
	SCR CONSTRUCTIONS	Curage saut de l'an	3 240,00 €	0,00 €	3 240,00 €
	BERTHOULY TRAVAUX SA	reseau eau potable	7 177,68 €	0,00 €	7 177,68 €
	Syndicat des Eaux Ouvèze	Alimentation terrain avenue de la gare	2 000,66 €	0,00 €	2 000,66 €
2183 - Matériel de bureau et info	NUMERIAN	Ordinateur portable DGS	714,84 €	0,00 €	714,84 €
2184 - Mobilier	LM-CHR	Lave vaisselle self	4 280,80 €	0,00 €	4 280,80 €
2315 - Immos en coursinst.techn	SDEA	Acpte MO quartier des fontaines	30 009,00 €	0,00 €	30 009,00 €
Total des restes à réaliser					108 185,15 €

Monsieur Olivier Faure précise que le compte de gestion édité par le comptable du Trésor vient justifier, certifier l'exactitude du compte administratif.

Monsieur Olivier FAURE passe la parole à Monsieur Alain BOUVIER, 2^{ème} adjoint en charge de la transition écologique et de la participation citoyenne, suite à la réorganisation des délégations. Monsieur Alain BOUVIER prend en charge les finances.

En effet Madame Jennifer PESSEAT, 1^{ère} adjointe en charge des finances, de l'administration générale et de la communication, prend en charge une délégation en matière de sécurité notamment suite à la volonté du Conseil municipal d'engager une étude sur la vidéoprotection.

Monsieur Alain BOUVIER présente le compte administratif. Il expose un comparatif entre communes en matière de recettes de fonctionnement (compte administratif 2020) :

Rochemaure bénéficie de 800 euros par habitants
 Alba la Romaine bénéficie de 773 euros par habitants
 Le TEIL bénéficie 1187 euros par habitants
 Meyse bénéficie de 2000 euros par habitants
 Cruas bénéficie de 2300 euros par habitants

Il souligne que pour cette année 2021 les recettes ont été constantes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est précisé que l'augmentation est liée notamment à la prise en charge de trois agents en autorisation spéciale d'absence, à des frais de locations d'un camion, des coûts d'énergie, des travaux d'urgence sur la toiture de l'école élémentaire, ...

Monsieur Rémi JUAN demande à quelles dépenses ont été utilisées les crédits affectés au chapitre dépenses et imprévus. Monsieur Olivier Faure rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 13 décembre dernier, une décision modificative n° 1 du budget principal notamment pour financer la location de camion pour les services techniques en attendant la livraison d'un nouveau matériel, l'intervention d'urgence à l'école élémentaire.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur Alain BOUVIER indique que la commune a engagé des travaux urgences au château, acheté un nouvel utilitaire, implanté des jeux d'enfants, conforté le mur de soutènement le long de la RD86

Monsieur Rémi JUAN souligne une différence significative entre le budgété et le réalisé. Monsieur le Maire précise notamment que cette différence est liée à non réalisation du projet de vestiaires faute de financement. Il rappelle que ce projet a été revu à la baisse. Monsieur Olivier FAURE précise que les dispositifs de financement du Département ne sont pas encore approuvés et que de nombreuses incertitudes résident pour le financement des projets.

Monsieur Rémy JUAN indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération. En effet, il regrette qu'une commission finances ne se soit pas tenue pour examiner les comptes administratifs.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 15 à 14 et le nombre de votants passe de 18 à 16.

Le Conseil Municipal, sous le Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 4 abstentions Madame Karine GAUVRIT, Monsieur JUAN Rémi, Madame LAMBERT Adèle, Monsieur PETTIGIANNI Michel :

VOTE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		473 282,85 €		168,60 €		473 451,45 €
Opérations de l'exercice	1 916 007,30 €	2 018 502,92 €	476 171,31 €	333 783,62 €	2 392 178,61 €	2 352 286,54 €
Totaux	1 916 007,30 €	2 491 785,77 €	476 171,31 €	333 952,22 €	2 392 178,61 €	
Résultat de clôture		575 778,47 €	142 219,09 €			4 33 559,38 €

Besoin de Financement 142 219,09 €
Excédent de Financement

Reste à réaliser 108 145,15 €

Besoin de Financement 108 145,15 €
Excédent de Financement des restes à réaliser

Besoin total de Financement 250 364,24 €
Excédent total de Financement

TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du Trésor.

QUESTION N° 3**2022.03.10 - Budget principal : affectation des résultats exercice 2021**

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		473 282,85 €		168,60 €		473 451,45 €
Opérations de l'exercice	1 916 007,30 €	2 018 502,92 €	476 171,31 €	333 783,62 €	2 392 178,61 €	2 352 286,54 €
Totaux	1 916 007,30 €	2 491 785,77 €	476 171,31 €	333 952,22 €	2 392 178,61 €	
Résultat de clôture		575 778,47 €	142 219,09 €			4 33 559,38 €

Besoin de Financement 142 219,09 €
Excédent de Financement

Reste à réaliser 108 145,15

Besoin de Financement 108 145,15 €
Excédent de Financement des restes à réaliser

Besoin total de Financement 250 364,24 €
Excédent total de Financement

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent de fonctionnement de 575 778,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions Madame Lambert Adèle, Monsieur PETTIGIANNI Michel :

DECIDE d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en investissement la somme de 250 364,24 €
Au compte 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 325 414,23 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 4**2022.03.11 Budget assainissement : approbation du compte de gestion exercice 2021**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions Madame Lambert Adèle, Monsieur PETTIGIANNI Michel :

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2020 dressé par le comptable du Trésor. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 5

2022.03.12 Budget assainissement : approbation du compte administratif exercice 2021

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de voter le compte administratif 2021.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	114 967,49 €
Recettes	151 016,17 €
Report de l'exercice 2020	- 1 045,97 €
Excédent de clôture 2021	35 002,71 €

Investissement

Dépenses	723 019,70 €
Recettes	270 717,67 €
Report de l'exercice 2020	313 375,17 €
Excédent de clôture 2021	- 138 926,86 €

Etat des restes à réaliser en dépense s'investissement 2021 :

Etat des restes à réaliser en dépenses d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
2041582 - GFP Bâtiment et installation	NALDEO	MO dévoiement réseau	30 372,13 €	0,00 €	30 372,13 €
	SAUR NODA	Nouvelles racles	852,00 €	0,00 €	852,00 €
	SAUR NODA	Remplacement pompe	4 994,00 €	0,00 €	4 994,00 €
	DOMOBAT	Réhab réseaux rue de la gare	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
	Billon Cabinet	Etude rue des fontaines	3 084,00 €	0,00 €	3 084,00 €
	SAUR NODA	Traitement H2S	12 210,00 €	0,00 €	12 210,00 €
	NALDEO	Ext ass champ de tir	240,32 €	0,00 €	240,32 €
	BELLE SARL	ASS gare verse lot 2	1 964,53 €	0,00 €	1 964,53 €
	BERTHOULY TRAVAUX SA	ASS gare verse lot	2125,8	0,00 €	2 125,80 €
	NALDEO	ASS gare verse AOR	903,88 €	0,00 €	903,88 €
	TECHNI-VISION	ASS gare verse	9 404,40 €	0,00 €	9 404,40 €
	SAUR NODA	Abris préleveurs	5 592,00 €	0,00 €	5 592,00 €
	SAUR NODA	Comptage de déversement bassin	3 438,00 €	0,00 €	3 438,00 €
	POMPAGE RHONE ALPES	VOIRIES RN 102	63 642,32 €	0,00 €	63 642,32 €
	BERTHOULY TRAVAUX SA	VOIRIES RN 102	108 734,17 €	0,00 €	108 734,17 €
2315 - Install., mat. Et outil. Tech	SDEA	Acpmté amo quartier fontaines	4 800,00 €	0,00 €	4 800,00 €
Total des restes à réaliser					255 057,55 €

Etat des restes à réaliser en recettes d'investissement					
Chapitre et compte concerné	Tiers	Détail	Montant engagé	Paiements déjà effectués	solde dû
13111	AGENCE DE L'EAU	ASS GARE VERSE	101 915,00 €	0,00 €	101 915,00 €
13118	ETAT DETR	ASS GARE VERSE	115 500,00 €	0,00 €	115 500,00 €
	DREAL AUVERGNE RHONE ALPES	Etude VOIRIES RN 102	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €
	DREAL AUVERGNE RHONE ALPES	VOIRIES RN 102	231 000,00 €	0,00 €	231 000,00 €
Total des restes à réaliser					450 035,00 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Maire s'étant retiré, le nombre de présents passe de 15 à 14 et le nombre de votants passe de 18 à 16.

Le Conseil Municipal, sous le Présidence de Madame Jennifer PESSEAT, 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 contre et 4 abstentions Madame Karine GAUVRIT, Monsieur JUAN Rémi, Madame LAMBERT Adèle, Monsieur PETTI GIANNI Michel :

VOTE le compte administratif du budget assainissement 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	1 045,97 €			313 375,17 €	1 045,97 €	313 375,17 €
Opérations de l'exercice	114 967,49 €	151 016,17 €	723 019,70 €	270 717,67 €	837 987,19 €	421 733,84 €
Totaux	116 013,46 €	151 016,17 €	723 019,70 €	584 092,84 €	839 003,16 €	735 109,01 €
Résultat de clôture		35 002,71 €	138 926,86 €		103 924,15 €	

Besoin de Financement
Excédent de Financement

138 926,86 €

Reste à réaliser

255 057,55 €	450 035,00 €
--------------	--------------

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

194 977,45 €

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

56 050,59 €

TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du Trésor.

QUESTION N° 6

2022.03.13 - Budget assainissement : affectation des résultats exercice 2021

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés	1 045,97 €			313 375,17 €	1 045,97 €	313 375,17 €
Opérations de l'exercice	114 967,49 €	151 016,17 €	723 019,70 €	270 717,67 €	837 987,19 €	421 733,84 €
Totaux	116 013,46 €	151 016,17 €	723 019,70 €	584 092,84 €	839 003,16 €	735 109,01 €
Résultat de clôture		35 002,71 €	138 926,86 €		103 924,15 €	

Besoin de Financement
Excédent de Financement

138 926,86 €

Reste à réaliser

255 057,55 €	450 035,00 €
--------------	--------------

Besoin de Financement
Excédent de Financement des restes à réaliser

194 977,45 €

Besoin total de Financement
Excédent total de Financement

56 050,59 €

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'excédent d'exploitation de 35 002,71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 pour, 0 contre et 2 abstentions Madame Lambert Adèle, Monsieur PETTIGIANNI Michel :

DECIDE d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Au compte 002 « excédent de fonctionnement » la somme de 35 002,71 €

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du trésor pour suite à donner.

QUESTION N° 7

2022.03.14 Création d'un marché communal hebdomadaire

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune de Rochemaure souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la place de l'église pour répondre à une demande de la population, de commerçants locaux et de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le dimanche de 8h30 à 12h.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal, conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire indique qu'une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ardèche a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Il est précisé que conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce règlement fixera les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Monsieur le Maire précise que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents que le marché hebdomadaire de la commune comme suit :

- par mètre linéaire :

- 1 € par jour
- 18 € pour un abonnement de 6 mois
- 15 € pour un abonnement 1 an

- pour le raccordement électrique :

- 3 € par jour
- 18 euros pour un abonnement de 6 mois
- 30 euros pour un abonnement 1 an

Monsieur la Maire indique que le fonctionnement du marché hebdomadaire de la commune de Rochemaure est soumis au contrôle d'une commission consultative municipale présidée par le Maire ou son représentant.

La Commission consultative municipale a pour mission :

- de donner son avis dans l'intérêt général du marché sur tous les problèmes concernant la gestion, l'organisation et l'animation du marché,
- de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les professionnels du marché,

Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements. Les représentants de cette commission sont élus pour 3 ans et seront désignés par le Conseil municipal.

Monsieur la Maire propose la composition suivante :

- Le Maire et 5 membres du Conseil municipal,
- Les représentants désignés par chaque organisation professionnelle représentative des marchands non sédentaires fréquentant le marché,
- Un représentant des commerçants abonnés à l'année de produits alimentaires ou manufacturés désigné pour 3 ans par ses pairs,
- Un représentant des commerçants sédentaires de la commune désigné pour 3 ans par ses pairs.

Il est à noter que le placier, le régisseur peuvent participer aux travaux du comité, sans droit de vote.

Madame Anne Dominique BLANC indique que suite à l'appel à candidature 5 exposants ont contacté la commune. Elle précise que 20 % des emplacements seront réservés aux occasionnels et que les associations ayant une activité commerciale s'acquitteront de la redevance.

Madame Karine GAUVRIT demande pourquoi la redevance diminue et augmente pour l'électricité suivant la durée choisie. Madame Anne Dominique BLANC précise que l'objectif est de fidéliser les commerçants d'où une dégressivité en fonction de la durée. Les coûts de branchement qu'en à eux sont liés à la consommation.

Monsieur Michel PETTIGIANNI demande quelle est la limite des stands. Madame Anne Dominique BLANC indique que les stands sont limités à 8 mètres linéaires.

Madame Adèle LAMBERT fait part de son inquiétude pour l'organisation du marché sur la place de l'église, notamment par rapport à sa fréquentation le dimanche. Madame Anne Dominique BLANC rappelle que la messe est généralement organisée le samedi soir.

Monsieur Rémi JUAN demande si l'entreprise anti gaspi pourrait être présente. Madame Anne Dominique BLANC répond qu'elle a été contactée et devrait être présente. Elle souligne que le groupe de travail souhaite organiser des animations par le biais d'associations. Elle précise que toute propagande politique à l'intérieur du marché sera interdite.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'avis favorable du Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par X pour, X contre et X abstention : unanimité

AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire le dimanche,

FIXE la tarification par mètre linéaire comme suit :

- 1 € par jour
- 18 € pour un abonnement de 6 mois
- 15 € pour un abonnement 1 an

FIXE la tarification au raccordement électrique comme suit :

- 3 € par jour
- 18 euros pour un abonnement de 6 mois
- 30 euros pour un abonnement 1 an

FIXE la composition de la Commission consultative municipale comme suit :

- Le Maire et 5 membres du Conseil municipal,
- Les représentants désignés par chaque organisation professionnelle représentative des marchands non sédentaires fréquentant le marché,
- Un représentant des commerçants abonnés à l'année de produits alimentaires ou manufacturés désigné pour 3 ans par ses pairs,
- Un représentant des commerçants sédentaires de la commune désigné pour 3 ans par ses pairs.

QUESTION N° 8

2022.03.15 Tarification des concessions funéraires

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs en vigueur des concessions funéraires ont été fixés par délibérations n°63 en date du 28 septembre 2010 et n°2018.11.73 du conseil municipal en date du 9 novembre 2018.

Monsieur Le Maire précise que cette dernière délibération portait uniquement sur une modification de l'emplacement de base de 1,5m de large par 2,4 m de long dans la nouvelle partie du cimetière en lieu et place de 1,5m de large par 2,5 m de long.

Cette tarification des concessions funéraires se décline comme suit :

Concession

- **Barème 1 - Pour les Rupismauriens (personnes domiciliées, propriétaires d'un bien ou justifiant de 25 ans de résidence dans la commune) – base concession simple (largeur 1,5m)**

Concession cinquantenaire 450 €

Concession trentenaire 350 €

Concession temporaire (15 ans) 200 €

- **Barème 2 - Pour les personnes extérieures à la commune de Rochemaure – base concession simple (largeur 1,5m)**

Concession cinquantenaire 2000 €

Concession trentenaire 1500 €

L'emplacement de base sera de 1,5 m de large par 2,4 m de long dans la partie nouvelle du cimetière. Il sera possible d'acquérir des multiples de cette dimension (sauf pour les concessions temporaires), le tarif étant alors fixé à :

- **Barème 1 - pour les Rupismauriens (personnes domiciliées, propriétaires d'un bien ou justifiant de 25 ans de résidence dans la commune)**

Partie nouvelle du cimetière			Partie ancienne du cimetière		
Emplacement long. 2,4 m 3 m de large	Concession		Emplacement Long. 3 m 2 m de large 3 m de large	Concession	
	Cinquantenaire	Trentenaire		Cinquantenaire	Trentenaire
	900 €	700		600 €	470 €
				900 €	700

- **Barème 2 - pour les personnes extérieures à la commune de Rochemaure**

Partie nouvelle du cimetière			Partie ancienne du cimetière		
Emplacement long. 2,4 m 3 m de large	Concession		Emplacement Long. 3 m 2 m de large 3 m de large	Concession	
	Cinquantenaire	Trentenaire		Cinquantenaire	Trentenaire
	4000 €	3000 €		2700 €	2000 €
				4000 €	3000 €

Ces tarifs sont applicables pour l'octroi ou le renouvellement de concession. Dans ce dernier cas le tarif appliqué au renouvellement sera basé sur le barème d'origine (1 ou 2) au tarif en vigueur.

Columbarium

Le cimetière de la commune dispose d'un columbarium de 12 emplacements, permettant d'accueillir 3 à 4 urnes chacun selon la taille.

Le tarif appliqué à l'emplacement, pour une durée de 30 ans, est fixé à 1000 €.

Jardin des souvenirs

Aucun droit n'est perçu pour le dépôt de cendres au jardin du souvenir.

Pour mémoire, l'actualisation de ces tarifs de concessions devait permettre de couvrir partiellement les dépenses d'aménagement et d'agrandissement du cimetière communal, création de 230 nouveaux emplacements. A cet effet, la commune a contracté un prêt de 323.000 euros sur 30 ans à un taux prêt annuité réduite de 3,23%, soit échéances annuelles constantes de 16 975,19 euros pour un coût global du crédit de 186 255,70 euros par délibération n°10.11.72 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2010.

Concernant la différenciation de tarifs résidents et non-résidents, la délibération du conseil municipal n°63 du 28 septembre 2010, qui instaure un droit d'entrée pour les personnes qui n'y ont ni leur domicile ni un caveau de famille, est illégale car un tel droit n'est pas la contrepartie d'un service rendu mais une mesure discriminatoire (Conseil d'Etat, 10 décembre 1969, *commune de Nerville-la-Forêt*, n° 76354). Pour rappel, la possibilité d'instaurer des services différenciés pour les usagers dépend de la qualification du service public en cause. Seules deux raisons peuvent permettre de faire exception à ce principe de non-discrimination : l'ordre public, la sécurité publique et la santé publique ou une raison impérieuse d'intérêt général (défini comme la protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la sûreté publique, de la santé publique...).

En effet, il faut distinguer le droit à être inhumé, du droit à obtenir une concession funéraire. Pour les défunts, une sépulture dans un cimetière est due aux personnes décédées sur la commune ou qui y étaient domiciliées, aux titulaires et ayants droit des concessions du cimetière et aux Français établis à l'étranger inscrits ou qui remplissaient les conditions pour être inscrits sur la liste électorale (art. L 2223-3 du CGCT). Par ailleurs, des personnes, éventuellement extérieures à la commune, peuvent, de leur vivant, demander l'acquisition d'une concession. Si un refus ne peut pas être motivé par le fait que le demandeur ne dispose pas d'un droit à être inhumé au sens de l'article L 2223-3 (CE, 25 mai 1990, *commune de Cergy*, n° 71412), le maire, qui est chargé de la bonne gestion du cimetière, peut, lorsqu'il se prononce sur une demande, prendre en considération un

ensemble de critères, parmi lesquels figurent notamment les emplacements disponibles, la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière ou les liens du demandeur avec la commune (CE, 25 juin 2008, *commune de Sancy*, n° 297914).

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ». Le cimetière doit donc disposer en permanence, au sens minimum légal, 50 places.

Actuellement 175 concessions sont disponibles dans le nouveau cimetière, soit 350 places.

Il est rappelé que la création ou la modification du règlement du cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. En effet, le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux. A cet effet le maire, et non le conseil (incompétent en la matière), arrête un règlement intérieur du cimetière qui permet de répondre aux problèmes des usagers. Le maire précise que ce projet de règlement est en cours d'actualisation, arrêté du Maire 2018-12-152 en date du 18 décembre 2018, suite à l'audit réalisé par le Groupe ELABOR, financé par l'association des Maires de l'Ardèche, en date du 18 janvier dernier et de l'étude engagée avec le CAUE de l'Ardèche.

Monsieur le Maire indique que cet audit a relevé :

- La nécessité d'agrandir l'espace cinéraire, 4 places sur les 12 sont restantes dans le columbarium, et d'installer un monument au jardin des souvenirs sur lequel figure les noms des personnes dont les cendres,
- la mise en place de procédures de reprise/régularisation dès lors que des tombes sont à l'état d'abandon. Outre le fait de régénérer de l'espace dans un cimetière cela rééquilibre l'égalité auprès des usagers.

Monsieur le Maire propose d'uniformiser la tarification funéraire comme suit :

- **Concession 2 places de 30 ans** : 350 euros
- **Concession 2 places de 50 ans** : 450 euros
- **Columbarium 30 ans** : 1.000 euros la concession unique

Madame Karine GAUVRIT demande pourquoi le coût est si important pour le columbarium. Madame Anne Dominique BLANC précise que ce coût a été déterminée lors de sa mise en place et est lié à l'amortissement de cet aménagement.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-1,
- Considérant l'avis du groupe de travail cimetière en date du 17 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs suivants :

- **Concession 2 places de 30 ans**
 - 350 euros

- Concession 2 places de 50 ans

- 450 euros

Columbarium 30 ans

- 1.000 euros la concession unique

CHARGE le Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

QUESTION N° 9**2022.03.16 Vente des parcelles AB 464 et AB 465**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles constructibles à la cité du barrage, cadastrées AB 464 et AB 465 d'une surface totale de 463 m². Monsieur le Maire précise que la Commune a fait intervenir un géomètre expert afin de préciser exactement la surface vendue et de procéder à la division parcellaire.

Il rappelle que, lors de sa séance du 22 octobre 2019, le Conseil avait délibéré afin de vendre ces parcelles. Malheureusement, la procédure n'a pas pu aboutir. La vente a été annulée.

Lors du conseil municipal du 23 août 2021, le conseil municipal a approuvé la remise en vente des parcelles selon certains critères avec offre sous pli cacheté avant le 30 septembre 2021 :

- La commune souhaite vendre uniquement pour une destination d'habitation.
- Le prix plancher est fixé à 60 000€ pour 463 m². Les offres peuvent être supérieures.
- L'offre la plus importante sera retenue. Si plusieurs offres portent sur le même montant, ce sera l'offre arrivée en premier qui sera retenue.
- La mise en vente sera publiée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux de la mairie et présentée lors d'une séance du conseil municipal.
- Une fois les offres dépouillées la vente sera validée en séance du conseil municipal.

Au 1^{er} octobre 2021, aucune offre n'a été déposée.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui au conseil municipal de mettre en vente les parcelles sans procédure particulière et de l'autoriser à signer des mandats simples avec les agences immobilières. Lorsqu'une offre sera déposée, le conseil municipal sera sollicité pour approuver la cession de ce terrain.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la mise en vente des parcelles AB 464 et AB 465,

Autorise monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette mise en vente, notamment les mandats simples avec les agences immobilières et à signer tous documents afférents à la mise en vente,

Autorise monsieur le Maire à négocier le prix afin d'obtenir une offre d'achat.

QUESTION N° 10**2022.03.17 Désignation membre de la CLECT**

Le maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dotée du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) dispose obligatoirement d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT).

Il rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il précise que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé, rien n'est imposé non plus concernant le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a approuvé, par délibération N° 2020-114 en date du 21 juillet 2021, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la base des membres du bureau ainsi que d'un représentant des communes non représentées par le Présidence ou une Vice-Présidence.

Il est précisé que le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, le Directeur Adjoint, les secrétaires de mairie des communes membres et au besoin des représentants des services de l'Etat ou de cabinets d'études peuvent assister à la CLECT.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur JUAN Rémi se porte candidat.

Monsieur le Maire indique que le vote s'effectue au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire précise que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron N°2020-114 en date du 21 juillet 2021 portant création et composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Considérant que chaque conseil municipal des communes non représentées par le Présidence ou une Vice-Présidence doit désigner un représentant.
- Considérant que le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :
 - nombre de bulletins déposés dans l'urne : 18
 - nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 0
 - suffrages exprimés : 18
 - majorité absolue : 9
 - a obtenu : Olivier FAURE : 16 voix
Rémi JUAN : 2 voix

Monsieur Olivier FAURE, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant de la commune de Rochemaure à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

QUESTION N°11

Questions diverses

Monsieur Olivier FAURE indique que la Commission des finances pour examiner les budgets primitifs se tiendra le 28 mars et que la commission des finances extra communale se tiendra le 30 mars. Le prochain conseil municipal est envisagé le 4 avril à 20h. il rappelle également le besoin de mobilisation des élus pour le bon déroulement de l'élection présidentielle le 10 et 24 avril.

Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (TTC)
Balisage Chemin du Chenevari	Art et paysages	7 200 €
Manomètre et plan de sécurité école maternelle	SICLI	1 289,90 €

Monsieur Olivier FAURE indique que la commune s'est mobilisée face à la crise en Ukraine notamment en organisant :

- une collecte de produits de première nécessité en lien avec la Communauté de communes et l'AMF
- un recensement des logements d'urgence.

Monsieur Olivier FAURE remercie Madame Malika BOUKHIBA pour la conception des drapeaux ukrainiens qui flottent en mairie à côté des drapeaux français et européens.

Monsieur Henri DAVID revient sur les travaux de la déviation de la RN102

- Tracé du chemin de Mayour : les élus ont souligné les risques à prendre en compte à la DREAL et va demander sa remise en état près travaux,
- Écoulement des eaux : les élus ont alerté la DREAL sur la problématique et les risques liés à l'obturation des buses de chantiers
- Traitement phonique : une nouvelle étude phonique va être réalisée. Une habitation va être démolie.
- Évaluation de la dévaluation des maisons : les élus vont se rapprocher de la DREAL
- Bulletin de communication : les élus ont fait remonter que tous les quartiers n'avaient pas eu le bulletin d'information. Il est souligné que ce bulletin est distribué avec les publicités. La commune s'engage à mettre sur son site internet l'ensemble des publications
- Groupe électrogène / enfouissement d'une ligne à haute tension : la commune déplore également un manque d'information et souligne que la coupure de courant était due à une malveillance,
- Document de suivi de chantier : un mur clouté va être réalisé très prochainement engendrant une augmentation du bruit. Les plans d'aménagements sont ajustés quasiment toutes les semaines.

Madame Karine GAUVRIT se fait la porte-parole de Monsieur BERCHAUD au sujet de sa demande de régulation de travaux. Monsieur olivier FAURE indique qu'il a fait le point avec Monsieur BERCHAUD hier.

La séance est clôturée à 22h20